

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie, temporairement située à la maison du temps libre, sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-six juin, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Adrien COTTREEL, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET

Absents : Prisca CATAN CAVERY (pouvoir à Christine DELECROIX), Arielle COULON (pouvoir à Sylvie MALBRANCKE), Vanessa LEHEUDRE

Secrétaire de séance : Sylvie MALBRANCKE

Ordre du jour :

2025-014 Avis du Conseil municipal sur le projet de création du périmètre et du programme d'actions de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP)

2025-015 Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 2 juin dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Projets communaux

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le chantier de rénovation énergétique et restructuration de la mairie :

- les difficultés liées à la réalisation des travaux de gros œuvre ont entraîné un gros retard sur le calendrier du chantier. Ces travaux étant bientôt achevés, plusieurs autres entreprises ont pu débiter leurs interventions : l'extension a été édiflée, l'étanchéité de la toiture terrasse a été réalisée et les menuiseries ont été posées ;
- la fin des travaux est prévue en octobre.

Monsieur le Maire fait également un point de situation relatif au projet de création de la piste cyclable sur le M141B, entre Le Maisnil et Escobecques. Depuis le 16 juin, le tronçon entre Radinghem en Weppes et Erquinghem le Sec a été placé en sens unique, avec la mise en place d'une déviation depuis le rond-point d'Escobecques ou à défaut par la rue de la Gare.

Cela engendre un accroissement notable du trafic routier dans le village, qui devrait être limité avec l'arrivée des vacances scolaires. Les travaux devraient se terminer en fin d'année 2025 sur ce tronçon.

Personnel communal

Monsieur le Maire annonce qu'en raison du départ de Madame Delphine Neto vers d'autres contrées, Madame Martine Philippot arrivera en renfort à la prochaine rentrée des classes, et contribuera à assurer les services municipaux de restauration et d'accueil périscolaire adossés à l'école communale Ghislain Henniart.

Vivre ensemble

Monsieur le Maire remercie et félicite l'équipe du jardin partagé Marie Védastine, qui a accueilli pour la deuxième fois la fête de la musique communale, au cours d'une belle soirée estivale et dans un espace qui se prête vraiment bien à des prestations musicales de plein air.

Monsieur le Maire termine son propos liminaire en annonçant que le prochain recensement de la population communale sera réalisé au début de l'année 2026, de mi-janvier à mi-février.

B | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2025-014 Avis du Conseil municipal sur le projet de création du périmètre et du programme d'actions de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP)

2025-015 Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Divers

2025-014 Avis du Conseil municipal sur le projet de création du périmètre et du programme d'actions de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP)

I. Présentation du projet de PEANP

Vu la délibération n°19 C 0356 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération n°10-2019 du Syndicat Mixte du SCOT du 4 novembre 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains « Gardiennes de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 19 C 0821 du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 portant sur le projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » - un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage « Grenelle » ;

Vu la délibération n°09-2023 du Syndicat Mixte du SCOT du 29 novembre 2023, portant sur la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalables à l'élaboration du document ;

Vu la délibération n°05-2024 du Syndicat Mixte du SCOT du 14 mai 2024, portant sur le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 24 C 0121 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 portant sur l'intégration de 3 communes au projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » ;

Il est rappelé que le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un **plan d'actions**, composé de 38 actions, dont 10 identifiées comme prioritaires par le Comité Décisionnel et de Suivi.

Son **périmètre** est défini à l'échelle parcellaire, uniquement sur les zones A et N du PLU en vigueur, sécurisant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle puisque seul un décret interministériel permet une réduction de périmètre.

Le **droit de préemption**, inhérent au périmètre, sera encadré.

À titre principal, l'acquisition foncière par voie de préemption au titre du PEANP ne sera pas actionnée lorsque l'exploitant

en place acquiert des biens auprès de son bailleur en vue de pérenniser son activité agricole dans le secteur. Dans les autres cas, il pourra ne l'être qu'afin de garantir la compatibilité des usages futurs des biens conformément au plan d'actions du PEANP.

Sur le territoire de la commune, le projet prévoit :

- La délimitation parcellaire du zonage A et N communal inclus dans le PEANP
- L'accompagnement des agriculteurs volontaires à travers le plan d'actions
- L'activation du droit de préemption qui sera encadré

Le projet de PEANP est consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PEANP/peanp.html>

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure :

En application des articles R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, le projet de création du périmètre ainsi que le projet de programme d'action du PEANP doivent être notifiés aux communes concernées.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet sera ensuite soumis à une enquête publique.

III. Avis du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire indique qu'il a organisé une réunion le 20 juin dernier avec les agriculteurs de la commune, pour échanger sur les enjeux du PEANP. Il en ressort que :

- La nécessité de préserver la ressource en eau et sa qualité est partagée ;
- Des efforts sont réalisés depuis des années par le monde agricole, qui rationalise et optimise le recours aux produits phytosanitaires ;
- Une inquiétude persiste néanmoins sur le recours au droit de préemption et les contraintes qui pourront être imposées dans le futur aux exploitants agricoles sur le périmètre PEANP ;
- Des demandes sont formalisées sur :
 - o La gestion des parcelles situées en partie seulement sur le périmètre de protection ;
 - o Les modalités de mesure de l'amélioration de la qualité de l'eau dans le cadre de ce dispositif, en distinguant les polluants agricoles des autres produits (domestiques, industriels...)

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des terres classées en zones agricole et naturelle d'Erquinghem le Sec entreront dans le périmètre du PEANP. Il confirme que les mesures prévues dans le programme d'actions du PEANP relèveront du volontariat, et le recours au droit de préemption sera encadré et maintiendra une priorité pour les exploitants agricoles.

Monsieur le Maire ajoute avoir reçu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas de Calais sur le projet de PEANP, favorable au projet, et qui conclut de la façon suivante :

« Le programme d'actions du PEANP permet aux agriculteurs qui en sont volontaires de faire évoluer leurs pratiques agricoles tout en répondant aux enjeux du Contrat d'actions de la ressource en eau.

Ainsi, la Chambre d'agriculture soutient la démarche de PEANP sur le territoire des Gardiennes de l'eau dans l'intérêt collectif pour l'avenir agricole du territoire.

A défaut de la mise en place de cet outil contractuel, le risque est l'instauration de contraintes réglementaires à court ou moyen terme afin de protéger la ressource en eau de votre territoire. »

En conséquence, et après en avoir débattu, le Conseil municipal d'Erquinghem le Sec unanime émet un avis favorable sur le projet de création du périmètre ainsi que sur le projet de programme d'actions du PEANP, et demande que des réponses puissent être apportées aux demandes des exploitants de la commune, précédemment exposées.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

2025-015 Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris peuvent être indemnisés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Monsieur le Maire indique que ce cas de figure se produit dans notre commune, avec le départ en retraite au 1^{er} juillet 2025 de Monsieur Jean-Marie BARON, responsable des services techniques : compte-tenu de la définition tardive de sa date de départ, ainsi que pour assurer la continuité de service et assurer la passation avec son remplaçant, il n'a pas pu prendre les jours de congés acquis depuis le 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime autorise le versement à Monsieur Jean-Marie Baron de l'indemnisation des jours de congés annuels non pris au 1^{er} juillet 2025, pour un montant total de 1 366,95 € nets.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

Dimanche 13 juillet : Soirée festive pour la Fête nationale

Jedi 28 août : Conseil municipal

Samedi 6 septembre : Inscriptions ACSE

Samedi 13 septembre : Inauguration du jardin partagé Marie Védastine

Vendredi 26 septembre : Les Belles Sorties à Erquinghem : Le Vivat « La Médecine du Putois »

Dimanche 28 septembre : Fête du village

Eric PAURON, Maire

Sylvie MALBRANCKE, Secrétaire de séance